

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze juillet deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/07/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Jean-Luc HADJADJ (en remplacement de Paul DUCHEZ), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Laurence SAGE (en remplacement de Henri PALA), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Catherine GAUTHIER).

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, François ENGELIBERT, Dominique GILLES, Nadine MAGY, Emmanuel POISSON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-105 : SICTOM – REDEVANCE DES GROS PRODUCTEURS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la Délibération 2012-026 fixant la Redevance des Ordures Ménagères pour les Gros Producteurs

Monsieur le Président annonce qu'à la demande de l'Hôpital Monts et Barrages, deux bacs de 240 litres, soit 480 litres sont retirés depuis le 1^{er} juillet.

Monsieur le Président propose de fixer le nouveau tarif pour l'année 2012 à 24 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

MODIFIE LA DELIBERATION 2012-026

Fixe le nouveau tarif de la redevance des ordures ménagères 2012 pour l'Hôpital Monts et Barrages, à 24 000 €.

Précise que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du premier semestre et l'autre moitié lors du second semestre

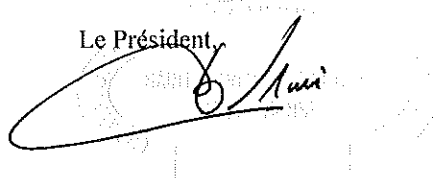
Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 juillet 2012

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Acte à classer

2012-105



Identifiant FAST : ASCL_2_2012-07-13T11-12-14.00 (MI54313953)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120713-2012-105-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SICTOM - REDEVANCE DES GROS PRODUCTEURS - MODIFI

Date de décision : 13/07/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. FiscalitéActe : [105 redevance gros producteur.PDF](#)

Préparé	Date 13/07/12 à 11:12	Par LEBLOIS Jean-Claude
Transmis	Date 13/07/12 à 11:12	Par LEBLOIS Jean-Claude
Accusé de réception	Date 13/07/12 à 12:18	